



10 septembre 2014

(14-5122)

Page: 1/2

Comité préparatoire de la facilitation des échanges

Original: anglais

**NOTIFICATION DES ENGAGEMENTS DE LA CATÉGORIE A AU TITRE  
DE L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES**

**COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR L'ALBANIE**

La communication ci-après, datée du 10 septembre 2014 et adressée au Comité préparatoire de la facilitation des échanges, est distribuée à la demande de l'Albanie pour l'information des Membres.

Conformément à la Décision ministérielle du 7 décembre 2013 (WT/MIN(13)/36-WT/L/911), le Comité préparatoire de la facilitation des échanges (ci-après dénommé le "Comité préparatoire"), qui relève du Conseil général, aura, entre autres fonctions, celle de recevoir les notifications des engagements de la catégorie A présentées par les Membres au titre de l'Accord sur la facilitation des échanges (ci-après dénommé l'"Accord").

Compte tenu de ce qui précède, le gouvernement de l'Albanie a l'honneur de notifier au Comité préparatoire qu'il désigne, par la présente communication, les dispositions ci-après de l'Accord comme relevant de la catégorie A, pour mise en œuvre à l'entrée en vigueur de l'Accord:

Article 1.1	Publication
Article 1.2	Renseignements disponibles sur Internet
Article 1.4	Notification
Article 2.1	Possibilité de présenter des observations et renseignements avant l'entrée en vigueur
Article 2.2	Consultation
Article 4.1	Droit à un recours ou à un réexamen
Article 5.2	Rétention
Article 6.1	Disciplines générales concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation
Article 6.2	Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation
Article 6.3	Disciplines concernant les pénalités
Article 7.3	Séparation de la mainlevée de la détermination finale des droits de douane, taxes, redevances et impositions
Article 7.4	Gestion des risques
Article 7.6	Établissement et publication des temps moyens nécessaires à la mainlevée
Article 7.8	Envois accélérés
Article 7.9	Marchandises périssables
Article 8	Coopération entre les organismes présents aux frontières
Article 9	Mouvement des marchandises destinées à l'importation sous contrôle douanier
Article 10.1	Formalités et prescriptions en matière de documents requis

Article 10.2	Acceptation de copies
Article 10.3	Utilisation des normes internationales
Article 10.5	Inspection avant expédition
Article 10.6	Recours aux courtiers en douane
Article 10.7	Procédures communes à la frontière et prescriptions uniformes en matière de documents requis
Article 10.8	Marchandises refusées
Article 10.9	Admission temporaire de marchandises et perfectionnement actif et passif
Article 11-3	Impositions, réglementations et formalités relatives au trafic en transit
11-4	Non-discrimination renforcée pour le transit
11.11.1-5	Garanties pour le transit
11.12-13	Coopération et coordination pour le trafic en transit
Article 12	Coopération douanière

---